

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 février 2023

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
22

V – RESSOURCES HUMAINES

2023 –9 (9) : Mise à jour du tableau des emplois permanents

Rapport au Conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Le remplacement du directeur du pôle administratif et des finances a été pourvu.

Comme indiqué dans la délibération du 12 décembre 2022 et à l'issue du recrutement, les grades non adéquats sont supprimés, à savoir :

- Attaché territorial,
- Attaché principal,
- Rédacteur territorial,
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Il y a également lieu de supprimer le grade détenu par l'ancien responsable administratif et financier, à savoir attaché territorial.

Afin de renforcer l'équipe des ateliers, il est proposé de créer un poste d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique territorial.

Afin de remplacer un agent titulaire en disponibilité, il est proposé de créer un poste d'animateur au grade d'adjoint territorial d'animation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ; notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34,

Vu le présent rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SUPPRIME les postes relatifs au poste de directeur administratif et financier non pourvus :

- 2 postes d'attaché territorial,
- Attaché principal,
- Rédacteur territorial,
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe.

CREE les postes suivants :

- 1 adjoint technique territorial, à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 35/35^{ème},
- 1 adjoint territorial d'animation, à temps non complet à raison d'un coefficient d'emploi de 32/35^{ème}.

FIXE la rémunération de ces postes selon les règles statutaires en vigueur.

APPROUVE la modification du tableau des emplois permanents joint en annexe.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Maire

Cécile DELATTRE

Le secrétaire de séance

Sofiane AIT IKHLEF